



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025.58

OBJET : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission finances réunie le 25 novembre 2025,

CONSIDERANT, comme le rappelle Martine BERNIER, que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 254 855,53 € euros pour la commune pour 2026.

CONSIDERANT également qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026 ainsi que proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2025, soit 254 855,53 €.
- PRÉCISE que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Crédits d'investissement

ID : 069-216902056-20251204-2025_58-DE

Nature	Libellé nature	Crédits nouveaux 2025	Décisions Modificatives	Total Crédits Ouverts 2025	25%
2031	Frais d'études	13 000.00		13 000.00	3 250.00
2051	Concessions et droits similaires	11 928.11		11 928.11	2 982.03
	Total Chapitre 20	24 928.11	-	24 928.11	6 232.03
2041512	Subv GFP de rattach. Bâtiments et installations	67 800.00		67 800.00	16 950.00
204182	Subv org. publics divers Bâtiments et installations	120 000.00		120 000.00	30 000.00
	Total Chapitre 204	187 800.00	-	187 800.00	46 950.00
2115	Terrains bâties	-	500 000.00	500 000.00	125 000.00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-	-	-	-
2128	Autres agencements et aménagements	20 500.00		20 500.00	5 125.00
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	-	-	-	-
21316	Constructions équipements du cimetière	-	-	-	-
21318	Constructions autres bâtiments publics	-	-	-	-
21351	Install générales .. des constructions Bâtiments publics	86 759.00		86 759.00	21 689.75
2138	Autres constructions	-	-	-	-
2151	Réseaux de voirie	-	-	-	-
2152	Installation de voirie	5 000.00		5 000.00	1 250.00
21534	Réseaux d'électrification	-	-	-	-
21538	Autres réseaux	-	-	-	-
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	35 000.00		35 000.00	8 750.00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-	-	-	-
21828	Autres matériels de transport	-	-	-	-
21831	Matériel informatique scolaire	4 400.00		4 400.00	1 100.00
21838	Autre matériel informatique	8 800.00	1 255.00	10 055.00	2 513.75
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 500.00		3 500.00	875.00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	-	-	-	-
2185	Matériel de téléphonie	-	-	-	-
2188	Autres immobilisations corporelles	106 041.00	17 439.00	123 480.00	30 870.00
	Total Chapitre 21	270 000.00	518 694.00	788 694.00	197 173.50
2313	Construction (en cours)	18 000.00		18 000.00	4 500.00
	Total Chapitre 23	18 000.00	-	18 000.00	4 500.00
	Total des dépenses d'investissement	500 728.11	518 694.00	1 019 422.11	254 855.53

Autorisations de programme

Nature	Libellé nature	Crédits nouveaux 2025	Décisions Modificatives	Total Crédits Ouverts 2025	1/3
2041512	Subv GFP de rattach. Bâtiments et installations	7 000.00		7 000.00	2 333.33
	Total Opération 40 - Aquavert	7 000.00	-	7 000.00	2 333.33
2313	Construction (en cours)	1 941 151.13		1 941 151.13	647 050.38
	Total Opération 41 - Restaurant Scolaire	1 941 151.13	-	1 941 151.13	647 050.38
2138	Autres constructions	11 348.55		11 348.55	3 782.85
	Total Opération 42 - Centre Bourg	11 348.55	-	11 348.55	3 782.85
2312	Agencements et aménagements de terrains	89 449.42		89 449.42	29 816.47
	Total Opération 45 - Végétalisation Cour d'Ecole	89 449.42	-	89 449.42	29 816.47
	Total des Autorisations de programme	2 048 949.10	-	2 048 949.10	682 983.03

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08 décembre 2025.

Saint-Génis-les-Ollières, le 04 décembre 2025.
 Le Maire,
 Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
 Martin MAVOUNGOU